

AR Prefecture

006-210600110-20250319-2503_33-AR
Reçu le 19/03/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MESURE PROVISoire D'ADMISSION EN
SOINS PSYCHIATRIQUES DE M. BESBES Yassine
EN ETABLISSEMENT SPECIALISE
A LA DEMANDE DU MAIRE**

N° : 25 03 33

DATE D'AFFICHAGE : 19 MARS 2025

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, agissant en qualité d'autorité de Police Administrative,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, alinéa 6,

VU les articles L 3213-2 et suivants du Code de la santé publique,

VU le certificat médical en date du 19 mars 2025 établi par le Docteur Solange BENICHOU, Médecin généraliste à Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que Monsieur BESBES Yassine, ayant vandalisé son appartement, brisé les vitres des fenêtres de ce dernier et jeté des objets sur la voie publique depuis son balcon, présente tous les signes d'un état mental déséquilibré, représentant un danger pour lui-même et pour les tiers,

Considérant qu'il ressort, au vu de l'avis médical du Docteur Solange BENICHOU, cabinet au 10, rue Paul Doumer, 06310 Beaulieu-sur-Mer, qu'une mesure de protection est devenue nécessaire et que son hospitalisation s'impose d'urgence, au Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique, est ordonné le transport de Monsieur BESBES Yassine, né le 17 octobre 1984 à Angers 49000, domicilié à Beaulieu-sur-Mer 06310, 50 Boulevard Maréchal Leclerc, dans un établissement de soins appropriés, en l'occurrence au Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE, où il sera maintenu dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600110-20250319-2503_33-AR
Reçu le 19/03/2025



Article 2 : Les Gendarmes de Beaulieu sur Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur BESBES Yassine et de le transporter par voie d'office au Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE.

Article 3 : Conformément à l'article L 3213-2 du code précité, il est référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur BESBES Yassine.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice (06000) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur du Centre Hospitalier de l'hôpital Sainte Marie, 87 avenue Joseph Reybaud 06000 NICE, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 19 MARS 2025

Le Maire,
Roger ROUX

